



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 03 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 03 février à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Jean AILLAUD.

DELIBERATION N° B-2022-005

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES DE LA CAF DE VAUCLUSE

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 21 - PROCURATION : 1 - VOTANTS : 22

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, Mme Dominique SANTONI  
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT  
CERESTE : M. Gérard BAUMEL  
GARGAS : Mme Laurence LE ROY  
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI  
JOUCAS : M. Lucien AUBERT  
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN  
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET  
LIOUX : M. Francis FARGE  
MENERBES : M. Patrick MERLE  
MURS : M. Christian MALBEC  
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY  
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON  
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT  
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL  
SAINT-PANTALEON : M. Luc MILLE  
SAINT-SATURNIN-LES-APT : M. Christian BELLOT  
SIVERGUES : Mme Martine CALAS  
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

AURIBEAU : M. Roland CICERO  
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE  
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)  
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD  
GOULT : M. Didier PERELLO  
VIENS : M. Frédéric ROUX

Procurations :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY donne pouvoir à M. Jean AILLAUD.

**Vu**, le Code Général des collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10,

**Vu**, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations du bureau de certaines attributions du conseil communautaire, notamment celle de solliciter toute subvention et approuver les plans de financement prévisionnels,

**Vu**, la délibération n°CC-2019-96 du Conseil communautaire du 16 mai 2019 portant sur le projet d'établissement du service petite enfance de la CCPAL avec pour objectif notamment de favoriser l'accueil des enfants porteurs de handicap et la formation des professionnels du service,

**Vu**, l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant, le 1<sup>er</sup> principe de cette charte est que l'accueil du jeune enfant doit répondre aux spécificités de sa situation, le dixième principe est d'avoir des professionnels qualifiés pour garantir un accueil de qualité,

**Vu**, la délibération du conseil communautaire du 20 janvier 2022, relative à la Convention Territoriale Globale 2021 – 2025, entre la caisse d'allocations familiales de Vaucluse, la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et les communes de Céreste et de Saint-Saturnin-Lès-Apt,

**Vu**, l'avis favorable de la commission d'accessibilité des services au public transmis par voie électronique le 6 janvier 2022 pour la mise en place de 2 sessions de formation pour 24 professionnels du service et partenaires, petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité du territoire de la CCPAL, proposées par le Centre Régional d'Etudes, d'Actions et d'Informations (CREAI),

**Considérant** que la CCPAL porte un projet de territoire partenarial en matière d'accueil du jeune enfant porteur de handicap ou avec des besoins spécifiques et de leurs familles par le biais de la Convention Territoriale Globale (CTG),

**Considérant** que le Fonds Publics et Territoires de la CAF de Vaucluse permet de soutenir financièrement des démarches innovantes ayant pour objectif d'accompagner l'émergence de nouvelles réponses d'accueil tant sur le secteur de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse en soutenant la formation des professionnelles du secteur de la petite enfance,

**Considérant**, le plan de financement proposé ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT			
Montant estimatif des dépenses		Montant estimatif des recettes	
4 Journées de formation sur le thème de l'accompagnement des enfants porteurs de handicap et de sa famille	5 200€	Subvention Fonds Publics et Territoires CAF : 80 %	4 480€
Frais de déplacement	400€	Autofinancement CCPAL : 20%	1 120€
Total	5 600€	Total	5 600€

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À l'unanimité,**

**Approuve**, le plan de financement du Fonds Publics et Territoires ci-dessus adressé à la CAF de Vaucluse.

**Autorise**, le Président de la CCPAL à solliciter une subvention à hauteur de 4 480€ auprès de la CAF de Vaucluse dans le cadre du Fonds Publics et Territoires, et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président  
Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

